



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 25 février 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Sébastien D'Astous, préfet.

Présence(s) :

Monsieur Sébastien D'Astous, préfet
Monsieur Pierre Deshaies, représentant Ville d'Amos
Monsieur Michel Gagnon, maire suppléant de la municipalité de Barraute
Monsieur Jules Grondin, maire municipalité de Berry
Monsieur Éric Comeau, maire municipalité de La Corne
Monsieur Alain Trudel, maire municipalité de La Morandière-Rochebaucourt
Monsieur Yanick Lacroix, maire municipalité de La Motte
Madame Claudette Laroche, mairesse municipalité de Launay
Madame Manon Viens, mairesse municipalité de Preissac
Monsieur Christian Legault, maire municipalité de St-Dominique-du-Rosaire
Monsieur André Rioux, maire municipalité de St-Marc-de-Figuery
Monsieur Sébastien Morand, maire municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Madame Dominik Michaud, mairesse municipalité de Ste-Gertrude-Manneville
Monsieur Ghislain Nadeau, maire municipalité de Trécesson
Madame Lina St-Hilaire Bérubé, représentante du Comité de citoyens de Guyenne
Madame Christine Meunier, directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Falardeau Mélanie, directrice générale adjointe
Madame Mélissa Lemaire, adjointe à la Direction générale
Madame Valérie Moses, directrice des Services forêt et territoire
Madame Caroline Thivierge, agente de développement territorial

Absence(s) :

Madame Lyne Leduc, mairesse municipalité de Champneuf
Monsieur Guillaume Lacasse, maire municipalité de Landrienne

1. PRÉSENCES

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte par Monsieur Sébastien D'Astous, préfet.

AG-012-02-2026

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Madame Claudette Laroche, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1 PRÉSENCES

1.1 Présences

2 ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 28 janvier 2026
- 3.2 Dépôt du procès-verbal du CA du 9 décembre 2025
- 3.3 Dépôt du procès-verbal du CA du 14 janvier 2026
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 5 PRÉSENTATION**
- 6 CLD**
 - 6.1 Suivi du Conseil d'administration du CLD Abitibi
- 7 SERVICE FORÊT**
 - 7.1 Financement de projet via le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux EDG 1056
 - 7.2 Financement AFAT 2026-2029
 - 7.3 Suivi des comités relevant du Service forêt
- 8 SERVICE TERRITOIRE**
 - 8.1 Suivi du comité relevant du Service territoire
- 9 SERVICE D'AMÉNAGEMENT**
 - 9.1 Recommandation - Avis de motion du règlement no. 200 constituant un comité consultatif en urbanisme pour les TNO Lac-Chicobi et Lac--Despinassy
 - 9.2 Appel d'offres pour la sensibilisation des citoyens et des agriculteurs à l'importance écologique des bandes riveraines, le diagnostic des bandes riveraines et la sensibilisation aux installations septiques - Rejet des soumissions pour motif de dépassement budgétaire
 - 9.3 Octroi du contrat de service professionnel pour la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Abitibi
 - 9.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 679 000 \$ qui sera réalisé le 30 avril 2026
 - 9.5 Reddition de compte - Interventions pompiers
 - 9.6 Nomination d'un représentant pour siéger sur le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC
 - 9.7 Suivi de la 2e table locale de concertation sur les aires protégées
 - 9.8 Suivi des comités relevant du Service d'aménagement
- 10 DÉVELOPPEMENT LOCAL**
 - 10.1 Bilan des réalisations des ADL 2025
 - 10.2 Fonds culturel - Projets recommandés
 - 10.3 Suivi des comités en développement
- 11 COMMUNICATIONS**
 - 11.1 Suivi du comité en communications
- 12 TERRITOIRES NON ORGANISÉS**
- 13 ADMINISTRATION**
 - 13.1 Dépôt lettre de mission - MRC d'Abitibi
 - 13.2 Dépôt lettre de mission - TNO
 - 13.3 Demande de prolongation d'une année des rôles triennaux d'évaluation 2025-2026-2027 de cinq municipalités et deux territoires non organisés
 - 13.4 Nomination au Comité consultatif forêt (CCF)
 - 13.5 Nomination au Comité territoire (gravières)
 - 13.6 Nomination au Comité des EDG
 - 13.7 Appui aux demandes de l'UMQ quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires
 - 13.8 Suivi des comités relevant de la Direction générale
 - 13.9 Suivi des comités relevant d'organismes partenaires de la MRC d'Abitibi
- 14 CORRESPONDANCE**
 - 14.1 MRC de Deux-Montagnes - Programme d'ententes en patrimoine (PEP)
 - 14.2 Ville de Shawinigan - Programme d'entente en patrimoine (PEP)
 - 14.3 MRC de Thérèse-de-Blainville - Demande d'appui - Dénonciation des compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et demande de reconnaissance des besoins de rattrapage des territoires en matière de transport collectif

14.4 Municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot - Demande d'appui - Société d'habitation du Québec (SHQ) - Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du Programme Petits établissements accessibles (PEA)

14.5 Réseau Biblio - Demande d'appui - Projet de loi C-15 pour préserver le Service de prêt entre bibliothèques

14.6 MRC de Deux-Montagnes - Plan d'intervention en infrastructures routières locales

15 AFFAIRES DIVERSES

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

AG-013-02-2026

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 28 JANVIER 2026

Il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Madame Claudette Laroche, et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 28 janvier 2026.

ADOPTÉE

3.2. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 9 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal du Comité administratif du 9 décembre 2025 est déposé.

3.3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 14 JANVIER 2026

Le procès-verbal du Comité administratif du 14 janvier 2026 est déposé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5. PRÉSENTATION

6. CLD

6.1. SUIVI DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD ABITIBI

Monsieur Sébastien D'Astous informe la Table des conseillers de comté que le Comité administratif étudie différents scénarios d'optimisation avec le CLD Abitibi.

7. SERVICE FORÊT

AG-014-02-2026

7.1. FINANCEMENT DE PROJET VIA LE FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX EDG 1056

Il est proposé par Monsieur Éric Comeau, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies, et unanimement résolu de financer le projet suivant via le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux :

- 60 223 \$ à la municipalité de Trécesson pour le projet FF 2025-02 - Forêt récréative des lacs Davy-Bourgeois, via l'enveloppe dédiée à la municipalité de Trécesson.

ADOPTÉE

AG-015-02-2026

7.2. FINANCEMENT AFAT 2026-2029

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT) visant la conclusion d'une entente financière avec la MRC d'Abitibi pour une période de trois (3) ans, débutant le 1er avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objectif de soutenir le fonctionnement et les activités de l'AFAT par l'octroi d'une contribution annuelle de 12 000 \$ pour les exercices financiers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 ;

CONSIDÉRANT QUE des ententes similaires ont déjà été conclues avec la MRC de La Vallée-de-l'Or et la ville de Rouyn-Noranda ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé par Monsieur Christian Legault, et unanimement résolu :

QUE la MRC Abitibi accepte, à partir de son Fonds Forêt lié à l'entente de délégation # 1056, et en partenariat avec les ententes de délégation (EDG) des municipalités de Berry, Saint-Dominique-du-Rosaire, Saint-Mathieu-d'Harricana et de la Cellule-des-Coteau, de soutenir financièrement l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue et s'engagent à lui verser une contribution totale de 36 000 \$, répartie sur une période de trois (3) ans, débutant le 1er avril 2026 ;

QUE la MRC Abitibi autorise également le versement d'une contribution financière équivalente pour l'exercice 2025-2026 afin de soutenir l'AFAT pour l'année en cours à partir des surplus du Fonds forêt dans la partie des projets territoriaux ;

QUE les sommes seront réparties, pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 en fonction du nombre d'hectares de chacune des cinq (5) EDG de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

7.3. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DU SERVICE FORÊT

Comité consultatif forêt

Il n'y a pas de suivi pour le Comité consultatif forêt.

Comité de la forêt récréative

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de la forêt récréative.

Comité des EDG

Il n'y a pas de suivi pour le Comité des EDG.

8. SERVICE TERRITOIRE

8.1. SUIVI DU COMITÉ RELEVANT DU SERVICE TERRITOIRE

Comité territoire (gravières)

Il n'y a pas de suivi pour le Comité territoire (gravières).

9. SERVICE D'AMÉNAGEMENT

AG-016-02-2026

9.1. RECOMMANDATION - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 200 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME POUR LES TNO LAC-CHICOBİ ET LAC-DESPINASSY

Monsieur le conseiller de comté Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 200 constituant le comité consultatif en urbanisme pour les TNO Lac-Chicobi et Lac-Despinassy. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

ADOPTÉE

AG-017-02-2026

9.2. APPEL D'OFFRES POUR LA SENSIBILISATION DES CITOYENS ET DES AGRICULTEURS À L'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE DES BANDES RIVERAINES, LE DIAGNOSTIC DES BANDES RIVERAINES ET LA SENSIBILISATION AUX INSTALLATIONS SEPTIQUES - REJET DES SOUMISSIONS POUR MOTIF DE DÉPASSEMENT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a reçu une lettre en février 2025 l'informant qu'elle était éligible à une aide financière pour la mise en œuvre de son plan régional des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des conseillers de comté a autorisé, par la résolution numéro AG-048-03-2025, l'approbation de la Convention d'aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif a autorisé, par la résolution numéro CA-118-07-2025, de lancer un appel d'offres public pour la sensibilisation des citoyens et des agriculteurs à l'importance écologique des bandes riveraines, le diagnostic des bandes riveraines et la sensibilisation aux installations septiques ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local Le Citoyen et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) un avis d'appel d'offres pour la sensibilisation des citoyens et des agriculteurs à l'importance écologique des bandes riveraines, le diagnostic des bandes riveraines et la sensibilisation aux installations septiques (AMEN-02-2025) ;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été reçue dans les délais prescrits à la suite de l'appel d'offres public de la MRC d'Abitibi, soit Actias Bio-Conseils ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, un système de pondération et d'évaluation des soumissions en deux (2) étapes a été utilisé et que, à la suite de l'analyse, Actias Bio-Conseils a obtenu le pointage intérimaire nécessaire afin d'ouvrir l'enveloppe de prix et que son pointage final et son prix sont de :

Actias Bio-Conseils : Pointage : 2,96 : Prix avec taxes : 425 407,50 \$

CONSIDÉRANT QUE la clause 1.14.03 précise que la MRC ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis excède de façon importante l'estimation établie, soit au-delà du 10 % d'écart acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE cet écart significatif compromet la capacité de la MRC à respecter l'enveloppe budgétaire prévue pour le projet ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans ce contexte, de rejeter la soumission reçue de Actias Bio-Conseils et de réévaluer les besoins, la portée ou le montage financier du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur André Rioux et unanimement résolu :

QUE la MRC rejette la soumission reçue d'Actias Bio-Conseils dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la sensibilisation des citoyens et des agriculteurs à l'importance écologique des bandes riveraines, le diagnostic des bandes riveraines et la sensibilisation aux installations septiques (AMEN-02-2025), celle-ci présentant un écart significatif avec l'estimation budgétaire établie ;

QUE l'administration de la MRC soit autorisée à réévaluer la portée du projet, les coûts associés ainsi que les options de financement disponibles ;

QUE la direction générale soit autorisée, le cas échéant, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à toute autre démarche jugée appropriée afin de permettre la réalisation du projet dans le respect des capacités financières de la MRC.

ADOPTÉE

AG-018-02-2026

9.3. OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a reçu une lettre en décembre 2024 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation demandant que le schéma d'aménagement et de développement soit révisé conformément aux nouvelles orientations gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif a été autorisé, par la résolution numéro CA-132-09-2025, de lancer un appel d'offres public pour la révision du schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local Le Citoyen et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) un avis d'appel d'offres pour la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Abitibi (MRC-2025-AMEN003) ;

CONSIDÉRANT QUE le mode d'adjudication du contrat requis avait un système de pondération et d'évaluation des offres en deux (2) étapes (qualité et prix) ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, dix (10) soumissions ont été reçues par la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QU'après la première étape d'évaluation de la qualité des soumissions, les entreprises suivantes n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimal :

- Apur Créatif ;
- Del Degan, Massé et Associés Inc. ;
- Éléments Planification Urbaine Inc. ;
- La boîte d'urbanisme ;
- Parvis urbanisme ;
- WSP Canada Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE les firmes nommées ci-dessous ont présenté à la MRC d'Abitibi des soumissions ayant obtenu le pointage intérimaire minimal et dont les montants, incluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

<u>Fournisseurs</u>	<u>Montant incluant les taxes</u>	<u>Pointage final</u>
BC2 Groupe Conseil Inc.	438 204,00 \$	2,86
Englobe Corp.	344 763,12 \$	3,55
L'atelier urbain Inc.	424 487,70 \$	2,83
Aedifica	422 349,17 \$	2,90

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Englobe Corp. a obtenu le meilleur pointage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé par Monsieur Alain Trudel, et unanimement résolu :

D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à octroyer le contrat MRC-2025-AMEN003 à Englobe Corp. au montant de 344 763,12 \$ pour obtenir des services professionnels de révision du schéma d'aménagement et de développement. La MRC d'Abitibi récupérant la moitié de la taxe de vente du Québec, la dépense réelle pour la MRC d'Abitibi est de 329 807,64 \$.

D'AUTORISER Madame Mélanie Falardeau à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les sommes requises soient prises à partir de l'aide financière obtenue dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire d'un montant maximal de 207 918 \$ et la balance résiduelle dans les surplus de la partie 1.

ADOPTÉE

AG-019-02-2026

9.4. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 679 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 AVRIL 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté d'Abitibi souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 679 000 \$ qui sera réalisé le 30 avril 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
158	1 679 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 158, la Municipalité régionale de comté d'Abitibi souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Jules Grondin, et unanimement résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 30 avril 2026 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 avril et le 30 octobre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le préfet et la greffière-trésorière ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	84 800 \$	
2028.	88 000 \$	
2029.	91 500 \$	
2030.	95 000 \$	
2031.	98 600 \$	(à payer en 2031)
2031.	1 221 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 158 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

9.5. REDDITION DE COMPTE - INTERVENTIONS POMPIERS

Madame Mélanie Falardeau présente les dépenses engagées en 2025 relativement au remboursement de certaines interventions du Service de sécurité incendie (SSI) d'Amos, ainsi qu'aux frais liés au Service d'urgence en milieu isolé (SUMI). Au total, neuf (9) interventions SUMI (30 485,00 \$), douze (12) désincarcérations (61 341,05 \$) et deux (2) sauvetages nautiques (3 866,78 \$) ont été réalisés.

9.6. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection du territoire agricole* prévoit que toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone agricole doit se doter d'un Comité consultatif agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat principal du Comité consultatif agricole est d'émettre des recommandations à l'Assemblée générale des maires de la MRC d'Abitibi relativement à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux rattachés à ces derniers ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des maires a adopté le 29 janvier 2013 le règlement numéro 126 modifiant le règlement numéro 70 concernant la « Constitution du Comité consultatif agricole » ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la représentante de la société civile est venu à échéance en décembre 2025 ;

Il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé par Monsieur Christian Legault, et unanimement résolu de renouveler le mandat sur le Comité consultatif agricole de Madame Diane Mignault à titre de représentante de la société civile pour une durée de trois (3) ans (fin décembre 2028).

ADOPTÉE

9.7. SUIVI DE LA 2E TABLE LOCALE DE CONCERTATION SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Madame Mélanie Falardeau explique que les projets de la Péninsule de Preissac, du Complexe de milieux humides du lac Ducros et du Corridor écologique de la Haute Moraine et de la rivière Harricana ont reçu un appui général des membres lors de la deuxième Table locale de concertation sur les aires protégées. Le principal enjeu soulevé concerne le secteur forestier, en raison des pertes de possibilité forestière.

Le projet Esker Harricana a pour sa part obtenu un appui limité ou conditionnel à des modifications. Un polygone retravaillé a été présenté par Abitibiwinni. Il est rappelé que les projets déposés par les Premières Nations seront analysés par le gouvernement indépendamment des positions exprimées aux tables de concertation. Une rencontre du Comité consultatif en environnement (CCA) est prévue le 26 février 2026 afin de discuter du dossier autochtone. Un suivi sera effectué lors d'une prochaine Table des conseillers de comté.

En vue de la rencontre finale prévue en mai, la MRC devra déterminer le statut envisagé pour ses deux (2) projets et préciser les secteurs à conserver ou à aménager dans l'éventualité d'un statut d'aire protégée d'utilisation durable (APUD).

9.8. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

Comité territorial en aménagement du territoire

Il n'y a pas de suivi pour le Comité territorial en aménagement du territoire.

Comité consultatif en environnement

Il n'y a pas de suivi pour le Comité consultatif en environnement.

Comité de gestion des boues de fosses septiques

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de gestion des boues de fosses septiques.

Comité consultatif agricole

Il n'y a pas de suivi pour le Comité consultatif agricole.

Comité directeur du Plan de développement de la zone agricole

Monsieur Jules Grondin indique que la première journée de consultation en groupe s'est déroulée le 25 février 2025 à Ste-Gertrude-Manneville. Les discussions se poursuivront le 26 février 2026 dans les locaux de la MRC.

Comité incendie

Il n'y a pas de suivi pour le Comité incendie.

10. DÉVELOPPEMENT LOCAL

10.1. BILAN DES RÉALISATIONS DES ADL 2025

La compilation des réalisations du réseau des ADL de la MRC d'Abitibi pour 2025 est présentée à la Table des conseillers de comté. Ce bilan sera partagé dans les petits journaux ruraux et les pages Facebook des municipalités et de la MRC.

AG-021-02-2026

10.2. FONDS CULTUREL - PROJETS RECOMMANDÉS

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 36 000 \$ est prévue pour le Fonds culturel de la MRC d'Abitibi, réparti selon le financement suivant : 18 000 \$ pour le ministère de la Culture et des Communications et 18 000 \$ pour la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse composé du ministère de la Culture, de la MRC d'Abitibi et de la ville d'Amos recommande le financement des projets nommés ci-bas ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Legault, appuyé par Madame Manon Viens, et unanimement résolu d'adopter le soutien financier par le Fonds culturel de la MRC d'Abitibi, provenant du Fonds des projets territoriaux, pour un montant total de 11 757 \$ pour les projets suivants :

- 1 958 \$ à la municipalité de La Corne pour contribuer à la réalisation du projet « Roi moustique - La Corne » ;
- 1 975 \$ à la Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier pour contribuer à la réalisation du projet « 2e édition des métiers d'art à travers l'histoire » ;
- 2 020 \$ à la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery pour contribuer à la réalisation du projet « Roi moustique - St-Marc » ;

- 2 000 \$ à la Ville d'Amos (St-Félix-de-Dalquier) pour contribuer à la réalisation du projet « Roi moustique - St-Félix » ;
- 1 931 \$ à la municipalité de Landrienne pour contribuer à la réalisation du projet « Roi moustique - Landrienne » ;
- 1 873 \$ à la municipalité de Trécesson pour contribuer à la réalisation du projet « Roi moustique - Trécesson ».

ADOPTÉE

10.3. SUIVI DES COMITÉS EN DÉVELOPPEMENT

Comité FRR Volet 3 - Projets « Signature Innovation » des MRC

Il n'y a pas de suivi pour le Comité FRR Volet 3 - Projets « Signature Innovation » des MRC.

Comité FRR Volet 4 - Soutien à la vitalisation

Il n'y a pas de suivi pour le Comité FRR Volet 4 - Soutien à la vitalisation.

Comité exécutif en tourisme

Madame Manon Viens indique que lors de la dernière rencontre du Comité exécutif en tourisme, le plan marketing a été présenté. Des modifications sont à prévoir considérant les nouvelles normes en vigueur pour le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2. De plus, des travaux auront lieu cette année afin de revoir le plan de développement touristique qui se termine en 2026.

Lors de prochaines Tables des conseillers de comté (TCC), le bilan 2025 ainsi que le plan marketing 2026 seront présentés. De plus, un suivi sera effectué concernant le Fonds touristique, celui-ci étant désormais fermé.

Comité exécutif en culture

Il n'y a pas de suivi pour le Comité exécutif en culture.

Commission culturelle territoriale

Il n'y a pas de suivi pour la Commission culturelle territoriale.

Comité d'analyse des projets structurants pour améliorer la qualité de vie

Il n'y a pas de suivi pour le Comité d'analyse des projets structurants pour améliorer la qualité de vie.

Comité voies navigables

Il n'y a pas de suivi pour le Comité voies navigables.

Comité en développement social

Il n'y a pas de suivi pour le Comité en développement social.

11. COMMUNICATIONS

11.1. SUIVI DU COMITÉ EN COMMUNICATIONS

Comité des communications

Il n'y a pas de suivi pour le Comité des communications.

12. TERRITOIRES NON ORGANISÉS

13. ADMINISTRATION

13.1. DÉPÔT LETTRE DE MISSION - MRC D'ABITIBI

La lettre de mission de Monsieur Daniel Tétreault, CPA Auditeur, relative à la planification de l'audit des états financiers consolidés de la MRC d'Abitibi pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2025 est déposée.

13.2. DÉPÔT LETTRE DE MISSION - TNO

La lettre de mission de Monsieur Daniel Tétreault, CPA Auditeur, relative à la planification de l'audit des états financiers consolidés des territoires non organisés (TNO) pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2025 est déposée.

AG-022-02-2026

13.3. DEMANDE DE PROLONGATION D'UNE ANNÉE DES RÔLES TRIENNAUX D'ÉVALUATION 2025-2026-2027 DE CINQ MUNICIPALITÉS ET DEUX TERRITOIRES NON ORGANISÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour 14 municipalités et deux (2) territoires non organisés (TNO) ;

CONSIDÉRANT QUE le cycle triennal de la confection des rôles d'évaluation actuellement en vigueur fait en sorte que la charge de travail du personnel du Service d'évaluation de la MRC d'Abitibi est disproportionnée d'une année à l'autre, tel que montré sur un tableau déposé au conseil montrant le nombre d'unités d'évaluation par année selon la situation actuelle et la planification proposée ;

CONSIDÉRANT QUE pour équilibrer la charge de travail du personnel du Service d'évaluation de la MRC d'Abitibi (OMRÉ) durant la période de trois (3) ans au cours de laquelle les rôles triennaux des municipalités et des TNO de la MRC doivent être préparés et déposés, il est proposé de modifier le cycle triennal des rôles d'évaluation foncière en vigueur pour les exercices 2025-2026-2027 afin de les prolonger d'une (1) année pour les municipalités suivantes :

- 88005 - Champneuf ;
- 88012 - La Morandière-Rochebaucourt ;
- 88065 - Saint-Dominique-du-Rosaire ;
- 88070 - Berry ;
- 88080 - Launay ;
- NR880 - Territoires non organisés de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse préalable à cette demande a tenu compte des facteurs suivants :

- Étaler de manière plus équilibrée le nombre de municipalités sur chacun des exercices des trois (3) années des rôles, quatre (4) pour les rôles 2027-2028-2029, cinq (5) pour les exercices 2028-2029-2030 et six (6) pour les exercices 2029-2030-2031 ;
- Éviter les impacts de la proportion médiane du 4e exercice du rôle pour des municipalités comportant sur leurs territoires des industries qui représentent une part substantielle de la richesse foncière uniformisée, ce qui pourrait entraîner des répercussions sur les finances de ces municipalités locales ;
- Favoriser une répartition géographique des municipalités pour chacun des exercices, regroupant ensemble les municipalités qui comportent des forces économiques et un marché immobilier comparables ;
- Répartir le nombre d'unités d'évaluation visées de façon plus uniforme, en réduisant l'écart entre chacun des exercices ;

CONSIDÉRANT QUE les rôles d'évaluation en vigueur de ces municipalités ont tous fait l'objet d'une équilibration ;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du délai d'un (1) an du cycle triennal ferait en sorte que le nombre d'unités d'évaluation s'étalerait à 3 443, 3 824 et 2 565 pour chacune des trois (3) années alors que, selon la situation actuelle, ce nombre varie de 3 443, 6 389 et 0 par année ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la ministre des Affaires municipales de prolonger d'un (1) an la période d'application des rôles d'évaluation foncière actuellement en vigueur pour ces municipalités, ce qui aurait comme conséquence que le rôle serait valide pour une quatrième année (2025-2026-2027-2028) ;

CONSIDÉRANT QU'une demande doit être adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de modifier la séquence du cycle triennal des rôles d'évaluation des municipalités de Berry, Champneuf, La Morandière-Rochebaucourt, Launay, Saint-Dominique-du-Rosaire et des territoires non organisés du Lac-Chicobi et du Lac-Despinassy ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités ci-haut mentionnées ont signifié leur appui à cette demande par voie de résolution de leurs conseils municipaux respectifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Madame Claudette Laroche, et unanimement résolu de :

- DEMANDER à la ministre des Affaires municipales, conformément à l'article 14.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de prolonger d'une (1) année la période d'application du rôle triennal 2025-2026-2027 des municipalités suivantes :
 - 88005 - Champneuf ;
 - 88012 - La Morandière-Rochebaucourt ;
 - 88065 - Saint-Dominique-du-Rosaire ;
 - 88070 - Berry ;
 - 88080 - Launay ;

- NR880 - TNO Abitibi ;
- TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à chacune des municipalités citées ci-dessus ;
- PUBLIER un avis, tel que prescrit par ledit article 14.2, indiquant que toute personne peut faire connaître, par écrit à la ministre, son opposition à cette demande dans les 30 jours de sa publication et d'en transmettre une copie à la ministre, le plus tôt possible après sa publication.

ADOPTÉE

AG-023-02-2026

13.4. NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF FORÊT (CCF)

Il est proposé par Monsieur Yanick Lacroix, appuyé par Madame Dominik Michaud, et unanimement résolu de nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif forêt pour une durée indéterminée :

- Monsieur Éric Comeau (président) ;
- Monsieur Mario Bédard (Amos) ;
- Monsieur Ghislain Gagnon (Barraute) ;
- Monsieur Yanick Hamel (La Corne) ;
- Monsieur Kevin Grenier-Chabot (La Motte) ;
- Monsieur Stephan Rheault (Landrienne) ;
- Madame Claudette Laroche (Launay) ;
- Madame Marie-Claude Racine (Preissac) ;
- Monsieur Régis Audet (Ste-Gertrude-Manneville) ;
- Monsieur Stéphane Marchand (Trécesson).

ADOPTÉE

13.5. NOMINATION AU COMITÉ TERRITOIRE (GRAVIÈRES)

Aucun membre n'a été désigné pour siéger à ce comité. En conséquence, le poste demeure vacant.

AG-024-02-2026

13.6. NOMINATION AU COMITÉ DES EDG

CONSIDÉRANT la création du Comité des EDG de la MRC d'Abitibi le 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la composition de ce comité prévoit la présence de trois (3) représentants de l'EDG 1056 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Comeau, appuyé par Monsieur Jules Grondin, et unanimement résolu de nommer les personnes suivantes à titre de représentants de l'EDG 1056 au Comité des EDG pour une durée indéterminée :

- Madame Claudette Laroche ;
- Monsieur Yanick Hamel ;
- Monsieur Stéphane Rheault.

ADOPTÉE

13.7. APPUI AUX DEMANDES DE L'UMQ QUANT À L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un (1) an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés ;

CONSIDÉRANT QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Monsieur Jules Grondin, et unanimement résolu :

QUE la MRC d'Abitibi appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ;
- Au gouvernement du Canada :

- La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;
- Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ;
- Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;
- Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- Monsieur André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Monsieur Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Monsieur Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Madame Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles ;
- Monsieur Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement ;
- Monsieur Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada ;
- Monsieur Alexandre Boulerice, porte-parole de Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique ;
- Monsieur Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté ;
- Madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest ;
- Monsieur Sébastien Lemire, député d'Abitibi-Témiscamingue ;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

13.8. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Comité de sécurité publique

Le 19 février 2026, Monsieur Yanick Lacroix a été nommé président du Comité de sécurité publique (CSP). Un suivi a été fait sur la pratique PRÈS au cégep et sur l'abolition des lignes 310-4141 et *4141 ; les appels seront désormais dirigés vers le 9-1-1. Les effectifs sont actuellement complets aux centres de service d'Amos et de Matagami.

La Sûreté du Québec a rappelé que la Table des conseillers de comté formule des recommandations de priorités locales, tandis que le CSP adopte celles-ci. Le nouveau guide de fonctionnement du CSP a d'ailleurs été présenté.

Les municipalités peuvent contacter l'agent(e) de liaison pour une présence policière lors d'événements. Le calendrier des événements

dans les municipalités sera transmis à la Sûreté du Québec lors de chaque mise à jour mensuelle par les agents de développement locaux.

Comité de suivi de l'Entente de partenariat durable

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de suivi de l'Entente de partenariat durable.

Comité de suivi de la planification stratégique

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de suivi de la planification stratégique.

13.9. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT D'ORGANISMES PARTENAIRES DE LA MRC D'ABITIBI

Comité sur le transport collectif

Il n'y a pas de suivi pour le Comité sur le transport collectif.

Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-région

Il n'y a pas de suivi pour le Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-région.

Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT)

Il n'y a pas de suivi pour le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT).

Table de concertation du Parc national d'Aiguebelle

Il n'y a pas de suivi pour la Table de concertation du Parc national d'Aiguebelle.

Agence de Mise en valeur régionale des Forêts privées de l'Abitibi

L'assemblée générale annuelle de l'Agence de Mise en valeur régionale des Forêts privées de l'Abitibi se tiendra le 27 février 2026.

Conseil d'administration du Mont-Vidéo

Il n'y a pas de suivi pour le Conseil d'administration du Mont-Vidéo.

Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région (CEFAR)

Il n'y a pas de suivi pour le Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région (CEFAR).

Conseil d'administration de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT)

Il n'y a pas de suivi pour le Conseil d'administration de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT).

14. CORRESPONDANCE

14.1. MRC DE DEUX-MONTAGNES - PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP)

La MRC de Deux-Montagnes entreprend des démarches auprès du ministre de la Culture et des Communications afin de lui faire part de ses préoccupations et de lui exposer les besoins des municipalités et des villes de son territoire en matière de préservation et de restauration des biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial, dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine.

14.2. VILLE DE SHAWINIGAN - PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP)

La Ville de Shawinigan entreprend des démarches auprès du ministre de la Culture et des Communications afin de lui faire part de ses préoccupations et de lui exposer les besoins de son territoire en matière de préservation et de restauration des biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial, dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine.

AG-026-02-2026

14.3. MRC DE THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE - DEMANDE D'APPUI - DÉNONCIATION DES COMPRESSIONS AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) ET DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES BESOINS DE RATTRAPAGE DES TERRITOIRES EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QUE le transport collectif constitue un levier essentiel de développement économique, social et environnemental pour les municipalités et les régions du Québec, et qu'il contribue directement à la qualité de vie, à l'attractivité du territoire et à la mobilité durable de la population ;

ATTENDU QUE plusieurs territoires, dont ceux de la MRC d'Abitibi, présentent un important rattrapage à réaliser en matière de financement du transport collectif, d'offre de service et de capacité à répondre aux besoins croissants d'une population en constante évolution ;

ATTENDU QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) est un outil fondamental permettant aux municipalités et aux organismes de transport de maintenir et de développer des services adaptés aux réalités locales ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confirmé le renouvellement du PADTC après plus d'un (1) an d'attente, tout en annonçant sans préavis une compression majeure d'environ 200 millions de dollars, compromettant ainsi la planification financière et opérationnelle des municipalités ;

ATTENDU QUE les règles de remboursement du programme ont été modifiées rétroactivement pour des dépenses déjà engagées en 2025, alors que les budgets municipaux de l'année 2026 étaient déjà adoptés, plaçant les municipalités et les organismes de transport collectif dans une situation d'incertitude financière ;

ATTENDU QUE ces compressions et changements de règles affectent directement la capacité des gouvernements de proximité à offrir des

services de transport collectif fiables, accessibles et suffisants, et risquent d'entraîner des réductions de services au détriment de la population ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a publiquement dénoncé ces compressions et réitéré la nécessité d'un financement durable, prévisible et cohérent du transport collectif sur l'ensemble du territoire québécois ;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-de-Blainville a adopté la résolution numéro 2026-01-22 le 28 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi partage les préoccupations exprimées par l'UMQ et la MRC de Thérèse-de-Blainville et considère que les décisions actuelles du gouvernement du Québec vont à l'encontre des objectifs de mobilité durable, de lutte aux changements climatiques et de développement régional équilibré ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies, et unanimement résolu :

QUE la MRC d'Abitibi appuie la MRC de Thérèse-de-Blainville ;

QUE le Conseil de la MRC d'Abitibi dénonce formellement les compressions imposées au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ainsi que les modifications rétroactives aux règles de remboursement ;

QUE la MRC demande au gouvernement du Québec de rétablir intégralement les sommes retranchées du PADTC et de lever les nouvelles contraintes qui freinent le maintien et le développement des services de transport collectif ;

QUE la MRC demande au gouvernement du Québec de reconnaître explicitement que plusieurs territoires et régions, dont la MRC d'Abitibi, doivent effectuer un rattrapage significatif en matière de financement, d'offre de service en transport collectif et de répondre aux besoins croissants de la population ;

QUE la MRC demande la mise en place d'un financement du transport collectif qui soit durable, prévisible et adapté aux réalités territoriales, afin de permettre une planification à long terme et une offre de service stable pour les citoyens ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre des Affaires municipales, aux députés concernés, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux MRC du Québec ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ).

ADOPTÉE

14.4. MUNICIPALITÉ DE STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - DEMANDE D'APPUI - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - DEMANDE DE REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA)

La Municipalité de Ste-Hélène-de-Bagot entreprend des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que de la Société d'habitation du Québec afin de rendre à nouveau disponible le Programme Petits établissements accessibles (PEA).

14.5. RÉSEAU BIBLIO - DEMANDE D'APPUI - PROJET DE LOI C-15 POUR PRÉSERVER LE SERVICE DE PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

Le Réseau BIBLIO sollicitait des appuis à la suite de l'annonce du retrait de la tarification réduite accordée par Postes Canada pour le prêt entre bibliothèques, dans le cadre du Projet de loi C-15 du Gouvernement du Canada. Un amendement ayant été annoncé à cet égard, aucun appui n'est désormais requis.

14.6. MRC DE DEUX-MONTAGNES - PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

La MRC de Deux-Montagnes entreprend des démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'augmenter l'enveloppe dédiée au Programme d'aide à la voirie locale.

15. AFFAIRES DIVERSES


AG-027-02-2026

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies, et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 03.

ADOPTÉE


Sébastien D'Astous
Préfet


Christine Meunier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Note: Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées par le préfet comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.